

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes, tenue le 11 septembre 2017, à 20h06, à la salle du conseil de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, située au 660, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes.

Sont présents : Monsieur Jean-Claude Milot, maire
 Mesdames Françoise Asselin, conseillère
 Nicole Grenon, conseillère
 Messieurs Jacques Lefebvre, conseiller
 Frédéric Morissette, conseiller
 Robert Normandin, conseiller
 Daniel André Thibeault, conseiller

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes. Tania Imhof, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait mention de secrétaire.

2. ORDRE DU JOUR

Résolution 2017-09-144

Chacun prend connaissance de l'ordre du jour;

1. Ouverture de la séance

2. Ordre du jour

3. Procès-verbaux

3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2017

4. Correspondance

- a) Correspondance avec Andrée Neault, Directrice Générale de Saint-Maurice concernant le Rang St-Joseph-Ouest, suite au glissement de terrain
- b) Correspondance avec Mme Marielle Langlois, Conseillère en sécurité civile, dans le dossier du glissement de terrain chez Luc Normandin
- c) Invitation journée développement des communautés, citoyens et élus
- d) Demande de commandite pour le souper spectacle-bénéfice du bulletin des Chenaux
- e) Modification au schéma d'aménagement et de développement révisé pour la municipalité de Batiscan
- f) Concours de la meilleure eau municipale du Québec 2017
- g) Résolution reçue de la municipalité de St-Narcisse acceptant le contrat pour l'entente intermunicipale en lien avec la répartition des frais d'entretien du rang Ste-Marguerite
- h) Confirmation pour la subvention de 40 000\$ du ministre pour le rang St-Joseph-Est.
- i) Invitation par la MRC des Chenaux à une conférence de presse pour le Parcours campagn'Art

- j) Demande d'aménagement dans la salle Beaudoin de Mme Sylvie Cadorette lors de la location de la salle pour la Baronnie du Havre des Glaces

5. Trésorerie

- 5.1. Comptes
- 5.2. Engagement de crédits

6. Urbanisme

- 6.1. Résolution pour l'adoption du second projet de règlement numéro 2017-415 modifiant le règlement de zonage

7. Administration

- 7.1. Résolution pour l'adoption de la rémunération payable lors d'une élection ou d'un référendum
- 7.2. Résolution pour l'embauche d'une adjointe administrative pour un remplacement de congé de maladie pour une période indéterminée
- 7.3. Résolution mandatant la firme Techni-Consultant pour offrir un service d'assistance et de soutien à la directrice générale
- 7.4. Résolution pour la programmation de la TECQ 2014-2018
- 7.5. Résolution permettant le remboursement de taxes payées en trop par le matricule 8853 80 9015
- 7.6. Résolution permettant le remboursement de taxes payées en trop par le matricule 8352 46 0929

8. Voirie

- 8.1 Résolution d'adjudication du contrat pour le marquage au sol pour les années 2018-19-20

9. Aqueduc

- 9.1 Résolution acceptant l'offre de service pour l'inspection par géocaméra du puits STL-2-09 et du réservoir municipal
- 9.2 Résolution mandatant la firme d'ingénieur Les consultants SM Inc. pour les services professionnels en ingénierie pour le prolongement du réseau d'aqueduc sur la rue du Parc Industriel

10. Varia

- 10.1 Résolution mandatant la directrice générale à aller en appel d'offres pour l'étude Hydraulique
- 10.2 Résolution permettant le prêt de la salle Beaudoin pour la tenue de cours de danse

11. Période de questions

12. Clôture de la séance

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par Françoise Asselin appuyé par Nicole Grenon et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que décrit ci-dessus et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2017

Résolution 2017-09-145

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2017;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Frédéric Morissette, appuyé par Jacques Lefebvre et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2017.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

4. CORRESPONDANCE

a. Correspondance avec Andrée Neault, Directrice Générale de St-Maurice concernant le rang St-Joseph-Ouest, suite au glissement de terrain

La demande au ministère concernant le nettoyage du cours d'eau a été déposée par la MRC des Chenaux à la mi-août.

Ce nettoyage permettra de dégager et vérifier l'état du ponceau et par la suite faire baisser le niveau de l'eau.

Nous sommes en attente des recommandations du ministère.

Le 15 août la municipalité de Saint-Maurice a rencontré pour la première fois les ingénieurs pour la reconstruction de la route. Ils vont avoir besoin des recommandations du ministère pour avancer leur mandat, en attendant ils sont à recueillir toutes autres informations nécessaires.

L'élément essentiel pour l'instant est de connaître la condition du ponceau ce qui va déterminer la façon de reconstruire la route.

b. Correspondance avec Mme Marielle Langlois, Conseillère en sécurité civile, dans le dossier du glissement de terrain de M. Luc Normandin.

Mme Marielle Langlois me confirme que le dossier pour le glissement de terrain pour M. Normandin est clos au niveau de la municipalité. Le responsable de l'aide financière, M. Christopher Cantin, contactera M. Normandin pour lui rappeler les procédures qu'il lui reste à suivre. M. Normandin avait été informé qu'il devait fournir certaines factures pour les coûts de déplacement de bétails entre autres. Il devait également leur fournir de l'information contenue dans son rapport d'impôt.

M. Normandin devrait à cette date avoir reçu l'appel de M. Cantin. De plus, notre firme d'avocat avait offert ses services gratuitement à M. Normandin pour les procédures, M. Milot nous confirme qu'il avait refusé cette aide.

c. Invitation journée développement des communautés, citoyens et élus

Le comité de développement social (CDS) des Chenaux invite le conseil municipal à une activité spéciale ayant pour thématique les réussites de développement des communautés entre autres par la collaboration entre les citoyens et les élus d'une communauté. Billet au coût de 15\$.

La directrice générale doit répondre au plus tard le 28 septembre pour confirmer les présences.

De plus, le CDS offre gracieusement 2 billets à offrir à deux de nos citoyens aussi à confirmer avant le 28 septembre prochain.

Une invitation sera lancée dans le Bulletin l'Écho du mois de septembre 2017.

d. Demande de commandite pour le souper spectacle-bénéfice du Bulletin des Chenaux

Le bulletin des Chenaux nous offre une association privilégiée, à titre de commanditaires, pour un montant de 250\$. Le bulletin nous offre ainsi 2 paires de billets pour assister au spectacle de l'humoriste Billy Tellier et autres humoristes de la relève (valeur de 160\$).

Le conseil ne désire pas participer.

e. Modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de la municipalité de Batiscan

Modification afin d'inclure dans la zone d'aménagement prioritaire, les espaces vacants de deux zones de réserve dans le périmètre urbain de la municipalité de Batiscan.

f. Concours de la meilleure eau municipale du Québec 2017

Suite à la suggestion de M. Claude Lemieux, il propose que la municipalité participe à ce concours étant donné la bonne qualité de l'eau potable à Saint-Luc-de-Vincennes.

Le conseil ne désire pas participer pour cause de budget et manque de temps à l'implication à ce genre de concours. De plus, nous avons présentement plusieurs projets et préoccupations au niveau de l'entretien du réseau d'aqueduc.

g. Résolution reçue de la municipalité de Saint-Narcisse acceptant le contrat pour l'entente intermunicipale en lien avec la répartition des frais d'entretien du rang Ste-Marguerite

La municipalité de Saint-Narcisse nous informe par une résolution qu'elle accepte l'entente intermunicipale telle que proposée par la résolution adoptée à Saint-Luc-de-Vincennes 2017-08-138. Nous pourrions procéder à la signature de l'entente.

h. Confirmation de la subvention de 40 000\$ par le ministre pour le rang St-Joseph-Est

M. le Maire a eu la confirmation verbale du Député de Champlain, M. Pierre-Michel Auger pour la subvention du ministre de 40 000\$

pour le rang St-Joseph-Est. Les détails nous seront acheminés sous peu.

i. Invitation par la MRC des Chenaux à une conférence de presse pour le Parcours campagn'Art

La MRC des Chenaux vous invite à cette conférence de presse le 20 septembre prochain. Bien vouloir confirmer votre présence. La conférence de presse annonce la tenue du Parcours campagn'Art qui se tiendra le 23 et 24 septembre prochain de 11h à 17h à la Galerie d'Art du Presbytère de Champlain.

j. Demande d'aménagement dans la salle Beaudoin de Mme Sylvie Cadorette lors de la location pour la Baronnie du Havre des Glaces

Mme Sylvie Cadorette loue notre salle à chaque année pour un évènement médiéval. Comme mentionné dans sa lettre elle essaie de promouvoir la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes à chaque fois qu'elle en a l'occasion. Les participants viennent de différents milieux (Québec, Montréal, Ontario, Maritimes, États-Unis...) et lors de l'évènement de cette année les journalistes seront présents.

Cette année, l'évènement se tiendra sur deux jours, c'est-à-dire du samedi 30 septembre et dimanche 1^{er} octobre. Elle aimerait louer la salle du samedi au dimanche incluant la nuit pour y installer un dortoir pour les participants.

Résolution 2017-09-146

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la lettre de l'organisation de la Baronnie du Havre des Glaces représentée par Mme Sylvie Cadorette. La demande étant que lors de l'évènement médiéval qui se tiendra sur deux jours, c'est-à-dire du samedi 30 septembre et dimanche 1^{er} octobre qu'une installation soit faite en dortoir dans la grande salle pour les participants;

ATTENDU QUE cette demande sera confirmée par son conseil d'administration de la Baronnie du Havre des Glaces lors d'une prochaine rencontre de leurs membres;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation du Fief du Bois Ardent, sous son ancienne appellation, loue la salle depuis quelques années et que leurs installations sont bien aménagées et que les conditions de location sont respectées.

CONSIDÉRANT QUE Madame Cadorette sera avisée que l'Édifice Georges-Sévigny a un locataire et qu'elle devra aviser ses participants de maintenir l'ordre et d'agir avec civilité et de respecter un couvre-feu soit à 23 h;

CONSIDÉRANT QUE Madame Cadorette nous fera parvenir par courriel le feuillet de leurs activités qui se tiendront lors de la fin de semaine;

PAR CES MOTIFS et sur la proposition de Daniel André Thibeault, appuyé de Jacques Lefebvre, le conseil de Saint-Luc-

de-Vincennes accepte qu'une installation soit faite en dortoir dans la grande salle soit la salle Beaudoin lors de cet évènement médiéval.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

5. TRÉSORIE

5.1 COMPTES

Résolution 2017-09-147

ATTENDU QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance du 7 août 2017;

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits pris en vertu de la résolution portant le numéro 2007-359 et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et secrétaire-trésorière;

IL EST PROPOSÉ par Frédéric Morissette, appuyé par Daniel André Thibeault et résolu d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

5.2 ENGAGEMENT DE CRÉDITS

Résolution 2017-09-148

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des engagements de crédits pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale;

IL EST PROPOSÉ par Robert Normandin, appuyé par Françoise Asselin et résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder dans les limites de ces crédits.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6. URBANISME

6.1 Résolution pour l'adoption du second projet de règlement numéro 2017-415 modifiant le règlement de zonage

Résolution 2017-09-149

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes a adopté un second projet de règlement de zonage afin de créer la zone industrielle 219-I et d'y autoriser les usages «Industrie d'aliment et de boissons» et «Abattoir»;

CONSIDÉRANT QUE des citoyens ont manifesté leurs inquiétudes quant à l'ampleur des activités d'abattage d'animaux pouvant être effectuées sur cet immeuble;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des précisions au niveau du règlement de zonage afin de limiter le type d'abattage d'animaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Françoise Asselin, appuyé par Nicole Grenon, et résolu que la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes :

- . Abroge la résolution numéro 2017-08-127 relative à l'adoption du second projet de règlement 2017-415 modifiant le règlement de zonage;
- . Adopte un nouveau second projet de règlement 2017-415 modifiant le règlement de zonage, avec modifications.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

Second projet de règlement numéro 2017-415 modifiant le règlement de zonage

1. Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage». Il porte le numéro 2017-415.

2. Objet du règlement

Ce règlement modifie le règlement de zonage numéro 2009-369. Il a pour objet de créer une zone industrielle sur les terrains occupés par l'entreprise Coopérative de solidarité Abattoir Massicotte.

3. Classification des usages

La classification des usages (annexe c) est modifiée par l'ajout dans le groupe d'usages «Industrie» de l'usage suivant : «19. Abattoir pour petits animaux d'un poids inférieur à 15 kilogrammes».

4. Création de la zone 219-I

La zone industrielle 219-I est créée sur le lot 3 994 075. La zone 208-AF est réduite en conséquence.

Le plan de zonage numéro 2017-415, annexé au présent règlement, illustre la nouvelle délimitation des zones 219-I et 208-AF.

5. Usages autorisés dans la zone 219-I

Dans la zone 219-1, seuls sont autorisés les usages suivants : «Industrie d'aliment et de boissons» et «Abattoir pour petits animaux d'un poids inférieur à 15 kilogramme».

La grille de spécifications de la zone 219-I, annexée au présent règlement, comprend les normes d'implantation des bâtiments principaux et accessoires applicables dans cette zone.

6. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

7. ADMINISTRATION

7.1 Résolution pour l'adoption de la rémunération payable lors d'une élection ou d'un référendum

Résolution 2017-09-150

CONSIDÉRANT QUE la municipalité abroge la résolution 2013-09-121 par la résolution 2017-09-150, concernant la rémunération payable lors d'une élection ou d'un référendum afin de se conformer à la proposition du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT la tenue des élections municipales le 5 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QU' un conseil peut statuer, en vertu de l'article 88 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, sur la rémunération à être versée lors de la tenue d'une élection ou d'un référendum;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Robert Normandin et appuyé par Jacques Lefebvre que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve la rémunération payable lors d'élections ou de référendums, tel que décrit au tableau suivant :

PERSONNAL ÉLECTORAL

Président d'élection

- 536\$ pour la tenue du scrutin
- 357\$ pour la tenue du vote par anticipation
- Pour la confection de la liste électorale, le montant le plus élevé entre 536\$ et le produit de la multiplication du nombre d'électeurs :
 - a) 0.406\$ pour chacun des 2 500 premiers
 - b) 0.123\$ pour chacun des 22 500 suivants
 - c) 0.044\$ pour chacun des autres

Secrétaire d'élection :

- 75% de la rémunération du président d'élection

Membre ou secrétaire d'une commission de révision de la liste électorale :

- 15.75\$/heure

Scrutateur et préposé à l'information et au maintien de l'ordre :

- 14.06\$/heure

Secrétaire du bureau de vote et agent réviseur d'une commission de révision de la liste électorale :

- 13.50\$/heure

Président et membre d'une table de vérification de l'identité des électeurs :

- 11.25\$/heure

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

7.2 Résolution pour l'embauche d'une adjointe administrative pour un remplacement de congé de maladie pour une période indéterminée

Résolution 2017-09-151

CONSIDÉRANT QUE l'adjointe administrative, Lynda Turcotte, est présentement en arrêt de travail pour un congé de maladie d'une période indéterminée;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder à l'embauche d'une personne qualifiée pour le remplacement d'une durée indéterminée;

CONSIDÉRANT QUE Mme Josée Roy a occupé ce poste pendant plusieurs années, que son travail était très apprécié de tous et qu'elle est disponible à se joindre à l'équipe;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Daniel André Thibeault, appuyée de Frédéric Morissette, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes embauche Mme Josée Roy pour le remplacement d'une durée indéterminée de Lynda Turcotte pour le poste d'adjointe administrative au taux horaire de 20.50\$/heure.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

7.3 Résolution mandatant TECHNI-CONSULTANT pour apporter assistance et soutien à la directrice générale

Résolution 2017-09-152

CONSIDÉRANT QUE Mme Tania Imhof, directrice générale, aura des besoins en assistance municipale pour une période indéterminée;

CONSIDÉRANT QUE la firme de Techni-Consultant Inc. peut nous offrir un service d'assistance municipal. M. Yves Landry au taux horaire de 54.75\$ toutes dépenses incluses;

CONSIDÉRANT QUE les services d'assistance municipale autorisés par la résolution 2017-04-59 ne sont pas adaptés aux besoins;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyé de Daniel André Thibeault, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes mandate la firme Techni-Consultant pour assister Mme Tania Imhof dans ses fonctions et annule la résolution 2017-04-59.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

7.4 Résolution pour la programmation de la TECQ 2014-2018

Résolution 2017-09-153

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Robert Normandin, appuyée de Nicole Grenon, il est résolu que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute

modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

7.5 Résolution permettant le remboursement de taxes payées en trop par le matricule 8853 80 9015

Résolution 2017-09-154

CONSIDÉRANT QUE le matricule 8853 80 9015 a payé un montant de 1 176.50\$ en trop;

PAR CONSÉQUANT, sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Jacques Lefebvre, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes accepte de rembourser un montant de 1 176.50\$ par chèque au matricule 8853 80 9015.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

7.6 Résolution permettant le remboursement de taxes payées en trop par le matricule 8352 46 0929

Résolution 2014-09-155

CONSIDÉRANT QUE le matricule 8352 46 0929 a payé un montant de 237.75\$ en trop;

PAR CONSÉQUANT, sur la proposition de Françoise Asselin, appuyée de Jacques Lefebvre, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes accepte de rembourser un montant de 237.75\$ par chèque au matricule 8352 46 0929.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

8. VOIRIE

8.1. Résolution d'adjudication du contrat pour le marquage au sol pour les années 2018-2019 et 2020

Résolution 2017-09-156

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes a procédé à un appel d'offres, par voie d'invitation, pour le marquage au sol des voies de circulation avec peinture au latex, pour les trois prochaines années soit 2018, 2019 et 2020;

CONSIDÉRANT QUE les deux soumissions suivantes furent reçues :

Marquage et Traçage du Québec Inc. 3 279.90 \$ / pour les deux premières années et 3 367.44 \$ pour la troisième année

Lignco Sigma Inc. 6 554.82 \$ / première année, 6 642.36 \$ deuxième année et 6 817.44 \$ troisième année

CONSIDÉRANT QUE Marquage et Traçage du Québec Inc. est le plus bas soumissionnaire et a présenté une soumission conforme;

CONSIDÉRANT QUE nous avons été satisfaits du service de Marquage et Traçage du Québec pour les 3 dernières années;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Daniel André Thibeault, appuyée de Frédéric Morissette, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes adjuge le contrat à l'entreprise Marquage et Traçage du Québec Inc., pour la somme de 9 927.24 \$ sans les taxes applicables (selon les taux de taxes en vigueur pour chacune des années).

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers

9. AQUEDUC

9.1 Résolution acceptant l'offre de service pour l'inspection par géocaméra du puits STL-2-09 et du réservoir municipal

Résolution 2017-09-157

CONSIDÉRANT QUE la dernière inspection par caméra sous-marine a été réalisée pour le réservoir municipal en 2003; il a été nettoyé et désinfecté par une firme spécialisée en 2005 et nettoyé à nouveau 8 ans plus tard par Luc Normandin;

CONSIDÉRANT QUE le nettoyage du réservoir d'eau potable devrait être fait de façon plus rapprochée l'intervalle sera à déterminer, les photos prises de l'intérieur du réservoir démontrent un aspect endommagé des parois par la rouille;

CONSIDÉRANT QUE durant le mois d'août il a eu un remous dans tout le système d'eau potable dû à des travaux à la station de surpression ce qui a provoqué une eau trouble avec débris rougeâtres jusqu'aux résidences des citoyens ce qui a occasionné plusieurs plaintes;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur municipal a décelé plusieurs anomalies, telles que des dépôts fréquents de manganèse et d'algues brunes, des pressions variables, couleur de l'eau rougeâtre au niveau de l'eau potable à la station AQ2 située dans le rang St-Alexis;

CONSIDÉRANT QUE cette situation laisse croire à une accumulation importante de dépôt dans le réservoir et/ou dans le puits STL-2-09, à une possibilité de colmatage;

CONSIDÉRANT QUE la firme LNA nous a transmis, en avril dernier, une offre de service pour l'inspection par géocaméra du puits STL-2-09 et du réservoir municipal (1 620\$ inspection du puits, 1 445\$ inspection du réservoir, et 1 300\$ pour le service de grutier pour le retrait de la pompe + taxes) ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Dassyloi a également soumis une offre de service pour l'inspection du réservoir seulement (2 100\$ +taxes);

CONSIDÉRANT QUE l'eau potable est un service essentiel et vital et qu'il serait nécessaire d'avoir une bonne idée de l'état du puits STL-2-09 et du réservoir pour prévenir d'important dommage futur;

CONSIDÉRANT QUE les frais relatifs à cette inspection sont admissibles à la TECQ 2014-2018 étant donné que cette intervention fait partie de l'amélioration des connaissances des infrastructures d'eau potable;

PAR CES MOTIFS et sur la proposition de Nicole Grenon, appuyé de Daniel André Thibeault, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes accepte de procéder à l'inspection du puits STL2-09 et du réservoir municipal et mandate la firme LNA pour effectuer les travaux.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

9.2 Résolution mandant la firme d'ingénieur Les consultants SM Inc. pour les services professionnels en ingénierie pour le prolongement du réseau d'aqueduc sur la rue du Parc industriel

Résolution 2017-09-158

CONSIDÉRANT QUE M. Carpentier a fait l'acquisition du terrain situé au lot 5 894 492 dans la rue du Parc Industriel et que pour exploiter son entreprise il a besoin d'une alimentation en eau potable;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de prolongement de réseau d'aqueduc requièrent une autorisation du MDDELCC (ministère du Développement durable, environnement et de lutte contre les changements climatiques) donc les services d'une firme d'ingénierie, avec relevé topographique, plan et devis;

CONSIDÉRANT QUE 4 firmes d'ingénierie ont répondu à la demande de propositions préparées par Techni-consultant;

- Les consultants SM Inc. 10 291.55\$+taxes
- Stantec 13 222\$ +taxes
- GéniCité 17 550\$ +taxes
- Pluritec 19 890\$ +taxes

PAR CES MOTIFS et sur la proposition de Nicole Grenon, appuyé de Robert Normandin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes mandate Les consultants SM Inc. pour les services professionnels en ingénierie, pour les plans, devis et surveillance, prolongement du réseau d'aqueduc sur la rue du Parc industriel.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

10. VARIA

10.1. Résolution mandatant la directrice générale à aller en appel d'offres pour l'étude Hydraulique

Résolution 2017-09-159

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes éprouve plusieurs difficultés avec la station de surpression;

CONSIDÉRANT QUE la station de surpression a été conçue en 1984 et que plusieurs composantes sont à reconsidérer;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens, surtout ceux desservis par la station de surpression, se plaignent de pression variable et basse;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu plusieurs changements dans le système d'aqueduc depuis les 30 dernières années et qu'il serait nécessaire de faire une étude pour nous indiquer de façon précise le comportement et pression du système d'aqueduc;

PAR CES MOTIFS et sur la proposition de Françoise Asselin, appuyé de Daniel André Thibeault, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes mandate la firme Techni-Consultant à aller en appel d'offres pour une étude Hydraulique pour la modélisation et balancement du réseau d'eau potable.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

10.2. Résolution permettant le prêt de la salle Beaudoin pour la tenue de cours de danse

Résolution 2017-09-160

CONSIDÉRANT QU'il y a un intérêt de la part des citoyens de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes pour des cours de danse country;

PAR CE MOTIF et sur la proposition de Françoise Asselin, appuyée de Nicole Grenon, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes prêtera gratuitement la salle Beaudoin de l'Édifice George-Sévigny pour la tenue de cours de danse. Ces cours de danse seront donnés par M. Jacques Laberge de La Ruée vers l'Est de façon hebdomadaire du 27 septembre au 28 novembre 2017 inclusivement.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Résolution 2017-09-161

SUR LA PROPOSITION de Jacques Lefebvre, appuyé par Frédéric Morissette, le conseil lève la séance à 8h55.

Je, Jean-Claude Milot, atteste que la signature de présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean-Claude Milot, Maire

Tania Imhof, Dir. gén. & sec.-trés.